

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_0391

CONTRÔLE MÉCANIQUE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DU 12 FÉVRIER AU 01 MARS 2024

(VOIR LISTE DES RUES)

SUR TOUT CHERBOURG-EN-COTENTIN

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la Société Roch Service pour le compte du service Signalisation de Cherbourg-en-Cotentin en date du 26/01/2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 12 FEVRIER AU 01 MARS 2024 (de 8h00 à 16h30)**

ARTICLE 1^{er} – (VOIR LISTE DES RUES)

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la sté Roch Service, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 411 667 140 000 64

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Roch Service, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

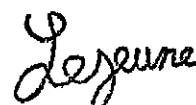
ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 31 janvier 2024,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



Liste des voies à contrôler avec contrainte de circulation et de stationnement

Ville de Cherbourg - Octeville

Site	Fermeture à la circulation	Stationnement Interdit	Rétrécissement de chaussée (avec ou sans alternat)
Rue Fourches		X	X
Rue des maçon		X	X TRX BNG
Rue salengro		X	X
Rue Atlantique		X	X
Rue de Normandie		X	X
Quai Collins		X	X
Bd Amiot		X	X
Rue du trottebecq		X	X
Rue Vintras		X	X
Avenue de l'hôpital		X	X TRX Chauffage
Rue de l'ermitage		X	X
Rue jean fleury		X	X
Rue du Maupas		X	X
Rue Robert Lecouvey		X	X

Ville de Cherbourg - Tourlaville

Site	Fermeture à la circulation	Stationnement Interdit	Rétrécissement de chaussée (avec ou sans alternat)
Rue Leclerc			
Rue Médéric			
Rue Gambette			
Rue du Val de Saire			

Ville de Cherbourg - Octeville

Equeurdreville - Hainneville

Site	Fermeture à la circulation	Stationnement Interdit	Rétrécissement de chaussée (avec ou sans alternat)
Rue de la paix		X	X
rue Surcouf		X	X TRX BNG
RuE Arago		X	X